



Chômage temporaire :

## QUI PAIE LE JOUR FÉRIÉ DU LUNDI DE PÂQUES ?

Le week-end pascal approche. Vous allez pouvoir bénéficier d'un long week-end, le lundi de Pâques étant un jour férié. Celui-ci tombe le 5 avril 2021. Etant donné la crise du coronavirus, il se peut que vous soyez en chômage temporaire pour force majeure. Une question se pose donc : qui va payer ce jour férié ? L'ONEm ou votre employeur ?

Pour répondre à cette question, il convient de vérifier **depuis combien de temps** vous êtes en chômage temporaire pour force majeure de manière **ininterrompue**.

En effet, il appartient à **votre employeur** de payer les jours fériés tombant durant **les 14 premiers jours de chômage temporaire** pour force majeure de manière ininterrompue.

À partir du **15ème jour de chômage**, c'est l'ONEm qui rémunère les jours fériés.

Concrètement :

- si vous êtes en chômage temporaire pour force majeure **depuis le 23 mars ou plus tard**, c'est votre employeur qui devra vous payer le jour férié du lundi de Pâques ;
- si vous êtes en chômage temporaire pour force majeure de manière ininterrompue **depuis le 22 mars ou avant**, c'est l'ONEm qui payera votre jour férié

